PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

Arrêté n° 70-2024-02-01-00006
autorisant l'utilisation de sources lumineuses pour des opérations de comptages de renards, par l'université de Franche-Comté, dans le cadre des activités de recherche du laboratoire Chrono-Environnement sur les dynamiques de populations de rongeurs et de leurs prédateurs et les effets non-intentionnels des traitements rodenticides sur la faune sauvage

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le Code de l'environnement et notamment l'article R 427-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, et en particulier son article 11 bis ;

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Romain Royet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2023-10-16-00028 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Didier Chapuis, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2023 n° 398 du 18 octobre 2023 portant subdélégation de signature de M. Didier Chapuis, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs ;

VU la demande de M. le docteur Coeurdassier, de l'Université de Bourgogne Franche-Comté, en date du 29 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme de recherche mené par le Laboratoire Chrono-Environnement de l'université de Franche-Comté relatif aux dynamiques de populations de rongeurs et de leurs prédateurs, l'établissement d'IKA (Indice kilométrique d'abondance) renards est nécessaire ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24 boulevard des alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mél : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

Article 1 :
Dans le cadre du programme de recherche du laboratoire Chrono-Environnement sur les dynamiques de populations de rongeurs et de leurs prédateurs et les effets non-intentionnels des traitements rodenticides sur la faune sauvage, le laboratoire chrono-environnement de l'université de Franche-Comté est autorisé, par dérogation aux dispositions prévues par l'article 11 bis de l'arrêté du 1er août 1986 modifié, à utiliser des sources lumineuses pour réaliser des comptages renards dans les conditions ci-après :

Personnes autorisées :

- Patrick Giraudoux (professeur des universités à l'université de Franche-Comté)
- Michaël Coeurdassier (enseignant-chercheur à l'université de Franche-Comté)
- Francis Raoul (enseignant-chercheur à l'université de Franche-Comté)
- Renaud Scheifler (enseignant-chercheur à l'université de Franche-Comté)
- Clémentine Fritsch (chargée de recherche CNRS à l'université de Franche-Comté)
- Dominique Rieffel (technicien de recherche à l'université de Franche-Comté)
- Loïc Angonin (technicien de recherche à l'université de Franche-Comté)
- Vincent Driget (technicien de recherche à l'université de Franche-Comté)

qui pourront se faire accompagner de personnels du laboratoire chrono environnement et d'étudiants des licence et master environnement de l'université de Franche-Comté.

Période retenue : **du 26 février au 15 avril 2024.**

Communes traversées :
Aboncourt-Gésincourt, Amance; Arbecey, Augicourt, Baulay, Betaucourt, Bougey, Buffignécourt, Cemboing, Cendrecourt, Combeaufontaine, Contréglise, Cubry-les-Faverney, Faverney, Fouchécourt, Gevigney et Mercey, Jussey, Lambrey, Magny-les-Jussey, Menoux, Montigny-les-Cherlieu, Montureux-les-Baulay, Purgerot, Raincourt, Saint-Marcel, Saint-Rémy-en-Comté, Semmadon, Senoncourt, Tartécourt, Venisey.

Mesures de publicité : les services de gendarmerie, le service départemental de l'OFB et les maires seront avertis des jours retenus.

Un compte-rendu sera adressé à la D.D.T. pour le 15 mai 2024.

Article 2 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr.

Article 3 :
Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs,
- M. le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité,
- M. le directeur de l'agence ONF de Vesoul,
- M. le président du groupement des lieutenants de louveterie,

- MM. les maires des communes de : Aboncourt-Gésincourt, Amance; Arbecey, Augicourt, Baulay, Betaucourt, Bougey, Buffignécourt, Cemboing, Cendrecourt, Combeaufontaine, Contréglise, Cubry-les-Faverney, Faverney, Fouchécourt, Gevigney et Mercey, Jussey, Lambrey, Magny-les-Jussey, Menoux, Montigny-les-Cherlieu, Montureux-les-Baulay, Purgerot, Raincourt; Saint-Marcel, Saint-Rémy-en-Comté, Semmadon, Senoncourt, Tartécourt, Venisey - pour affichage.

par la direction départementale des territoires de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 01 FEV. 2024
Pour le Préfet et par subdélégation
Le chef du service environnement et risques

Thierry HUVER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24 boulevard des alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mél : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr